

Montréal, le 21 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : EGQ - Demande d'Enbridge Gaz Québec relative à la décarbonation
Dossier R-4292-2025**

Maîtres,

Le 15 janvier 2026, Enbridge Gaz Québec (EGQ ou le Distributeur) dépose une 2^e demande modifiée ainsi qu'une preuve additionnelle portant sur la disposition des revenus issus des unités de conformité visées par le Règlement sur les combustibles propres¹.

EGQ rappelle que la Régie a reporté l'audience prévue au mois d'octobre 2025 aux 16, 17 et 18 février 2026, la demande du Distributeur ayant été déposée alors que le cadre réglementaire applicable demeurerait inconnu.

Au 15 janvier 2026, ce cadre réglementaire n'est toujours pas connu et ne devrait vraisemblablement pas l'être avant la tenue de l'audience prévue en février 2026. EGQ indique par ailleurs que lorsque le cadre sera mis en place, cela pourrait nécessiter des ajustements à sa demande ainsi qu'à la preuve initialement déposée.

Dans un souci d'efficacité et d'économie des ressources, EGQ sollicite donc la suspension du traitement du présent dossier jusqu'à la publication du projet de règlement annoncé par le gouvernement.

À la suite de cette publication, un nouveau calendrier procédural pourra être établi afin de permettre l'examen de la preuve additionnelle déposée et de toute modification

¹ Pièces [B-0050](#), [B-0051](#) et [B-0054](#).

subséquente, en vue d'assurer la mise en œuvre du cadre réglementaire prévu pour le 1er janvier 2027².

Compte tenu des motifs invoqués par EGQ, la Régie accueille la demande de suspension du Distributeur relative au dossier R-4292-2025. À des fins de clarification, la Régie précise que la suspension du dossier sera effective jusqu'à l'adoption du nouveau cadre réglementaire.

Ainsi, la Régie demande à EGQ d'informer la Régie lorsque le règlement annoncé par le gouvernement sera adopté.

Cependant, la Régie demande à EGQ de faire le point sur sa demande de suspension ou sur la fermeture du dossier, le cas échéant, avant le 1^{er} juin 2026.

Par la même occasion, la Régie souhaite informer EGQ et les participants au dossier qu'elle pourrait convoquer une rencontre préparatoire afin de déterminer les prochaines étapes pour le traitement du dossier.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

² Pièce [B-0050](#).